

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL314

présenté par

M. Pradié

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La protection de nos concitoyens face au Covid-19 et les capacités d'accueil dans nos hôpitaux sont bien évidemment prioritaires. Mais les conséquences économiques pour nos grands magasins et centres commerciaux sont inquiétantes ainsi que

L'objet de cet amendement vise à supprimer l'extension du pass sanitaire aux grands magasins et centres commerciaux. En effet, le Conseil d'Etat a souligné que la présentation d'un pass sanitaire dans ces structures était susceptible de concerner tout particulièrement l'acquisition de biens de première nécessité, notamment alimentaires ». Il y a une atteinte disproportionnée aux libertés.

De plus, cette mesure est discriminante et stigmatisante entre les différents centres commerciaux. Ils sont à la fois humainement et techniquement les mieux équipés pour assurer le protocole sanitaire.

Il est primordial d'adapter la rédaction de cette mesure.